

**DIPLÔME UNIVERSITAIRE
CHIRURGIE ASSISTEE PAR ORDINATEUR :
NAVIGATION ET ROBOTIQUE AU BLOC OPERATOIRE
(POUR LES PARAMEDICAUX)
2^{ème} Cycle**

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2003-2004, un Diplôme Universitaire « Chirurgie mini-invasive du rachis : navigation et robotique – orthopédie et neurochirurgie » (pour les para-médicaux).

A compter de l'année universitaire 2021-2022, l'intitulé est modifié pour devenir « Diplôme Universitaire « Chirurgie assistée par ordinateur : navigation et robotique au bloc opératoire (pour les paramédicaux) ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a pour but de dispenser à un public paramédical (IDE, IBODE, aides-soignants, manipulateurs radiologiques, informaticiens, biomédicaux, et tout professionnel de santé concerné par la thématique) les connaissances suivantes :

- Acquérir des connaissances spécifiques dans les techniques chirurgicales assistées par ordinateur et robotisées,
- Optimiser le rôle d'aide opératoire dans ces conditions,
- Maîtriser la gestion de l'environnement opératoire et des actions périphériques de maintenance des matériels,
- Anticiper l'évolution technologique.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Responsable pédagogique :

Professeur Jean-Rodolphe VIGNES

Université de Bordeaux

D.E.T.E.R.C.A.

Bâtiment 3 B – 3^{ème} étage

146, rue Léo Saignat

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 79 55 43

Fax : 05 56 79 61 55

E-mail : jean-rodolphe.vignes@chu-bordeaux.fr

Assisté de :

Mr Thierry MARTINEZ

Coordonnateur de l'unité de simulation en santé, IMS CHU de Bordeaux

Mr Arnaud PECHER

Directeur IUT Informatique, Université de Bordeaux

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **8** et le maximum à **15**.

B) Durée des études et rythme de la formation :

La durée de la formation est d'une année universitaire pour un volume horaire global de **28 heures**. Elle se déroule tous les ans.

C) Enseignement théorique : distanciel

Il porte sur les connaissances suivantes :

- les avantages de la chirurgie naviguée,
- le concept de chirurgie robotique,
- les différents domaines chirurgicaux,
- les applications dans certaines spécialités chirurgicales : orthopédie, neurologie, urologie, chirurgie digestive, chirurgie cardiaque, chirurgie thoracique, chirurgie gynécologique, etc.
- la gestion et la maîtrise du matériel
- la gestion du personnel dans ces nouvelles conditions

D) Enseignement pratique obligatoire au CHU : présentiel

- Simulation d'un bloc opératoire robotisé ou assisté par ordinateur (drylab)
- Simulation sur matériel anatomique
- Immersion au bloc opératoire

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

A) Conditions de titre :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du professeur responsable :

- les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (IBODE) de toutes spécialités chirurgicales
- les cadres de santé de bloc opératoire
- les infirmiers diplômés d'Etat
- les aides-soignants souhaitant travailler en bloc opératoire
- les IADE
- les biomédicaux
- les informaticiens motivants une expérience dans le domaine médical
- les manipulateurs radio
- autre public sur étude de dossier et par dérogation.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

B) Lieu de l'inscription administrative :

Les inscriptions administratives sont prises au début de l'année universitaire au service de la Scolarité D.U. Santé.

Aucun candidat ne peut être inscrit s'il ne peut faire état d'une autorisation pédagogique d'inscription écrite préalable, signée par le professeur responsable du diplôme.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

Le montant du droit spécifique est fixé à :

- **400€ /an** en formation initiale ou en formation continue autofinancée,
- **1200€ /an** en formation continue prise en charge par un organisme payant,

auquel s'ajoute le droit de scolarité fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury :

Le jury d'examen est désigné par le Président de l'Université sur proposition du responsable de l'enseignement.

Il est présidé par un PU-PH et est composé au minimum de :

- 1 professeur d'université-praticien hospitalier,
- 1 IDE,
- 1 informaticien.

B) Lieu des examens :

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux.

C) Nature des épreuves :

Les candidats sont soumis à 3 épreuves :

- une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, notée sur 20, comprenant un QCM et une question rédactionnelle,
- un mémoire sur un sujet accepté par le coordonnateur, noté sur 20,
- une épreuve pratique, d'une durée d'une demi-heure, notée sur 20.

Il est organisé une session d'examen par an, avec une session de rattrapage.

D) Conditions de validation :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale (10/20).

En cas de note inférieure à la moyenne, le candidat pourra effectuer la session de rattrapage, il ne sera admis qu'en cas d'obtention de 10/20 au minimum.

E) Redoublement :

Le redoublement est autorisé et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLÔME

Le Diplôme Universitaire « Chirurgie assistée par ordinateur : navigation et robotique au bloc opératoire, pour les paramédicaux » est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil UFR 3 du 17/06/2003
Conseil d'Administration du 01/07/2003

Modifications : Conseil UFR 3 du 16/06/2004
Conseil d'Administration du 06/07/2004
Conseil UFR 3 du 03/06/2009
C.E.V.U. du 08/07/2009

Suspensions : Conseil UFR Sciences Médicales du 11/05/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/06/2015
Conseil UFR Sciences Médicales du 12/09/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 17/10/2016

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 12/06/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 09/04/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2018

Changement d'intitulé, de responsable et modifications :
Conseil UFR Sciences Médicales du 04/10/2021
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/12/2021
(Version 8)